

ENSEIGNEMENT A DISTANCE
FICHE DE FRAIS DE FORMATION
Année universitaire 2021 - 2022

NOM :

PRENOMS :

Numéro d'étudiant : (en cas de réinscription)

Adresse postale fixe :

Numéros de téléphone (portable et fixe) :

Adresse mail :

➤ **Veillez cocher le diplôme que vous souhaitez suivre:**

- | | |
|---|--|
| <input type="radio"/> Licence 1 ^{ère} année à distance | <input type="radio"/> Master 1 Droit des affaires à distance |
| <input type="radio"/> Licence 2 ^{ème} année à distance | <input type="radio"/> Master 1 Droit public à distance |
| <input type="radio"/> Licence 3 ^{ème} année à distance | |

➤ **Les frais de la formation se décomposent comme suit :**

1 - DROITS NATIONAUX :

- Licence : 170,00 euros
- Master 1^{ère} année : 243,00 euros
- Etudiant boursier : 0,00 euro

2 - DROITS SPECIFIQUES A L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE :

- Inscription en Formation initiale Licence : pas de frais de formation
- Inscription en Formation initiale (MASTER 1 uniquement) : 1500 euros
- Etudiant boursier inscrit en Master 1 : 750 euros

- Inscription stagiaire de Formation continue : (*cf note explicative page 2*)
 - Licence 1 : 1887,00 euros
 - Licence 2 : 2329,00 euros
 - Licence 3 : 2377,00 euros
 - Master 1^{ère} année : 2985,00 euros

- Réinscription en cas de redoublement et si vous êtes autorisé à suivre un seul semestre dans le même diplôme que 2020-2021 :
 - Formation Initiale Master 1 : 750 euros (boursier : 375 euros)
 - Stagiaire de Formation Continue : tarif calculé en fonction des Unités d'Enseignement à valider

3 - REGLEMENT :

- **1 chèque** à l'ordre de l'**Agent comptable AMU** réglant le total des Droits Nationaux **ET** les droits spécifiques à l'enseignement à distance.

Signature de l'étudiant :

Fait le à

ENSEIGNEMENT A DISTANCE
FRAIS DE FORMATION
Année universitaire 2021 - 2022

NOTICE EXPLICATIVE

Le montant des frais de scolarité dépend principalement de votre régime d'inscription, déterminé par votre situation, selon les cas suivants :

1 – Vous relevez du régime d'inscription "FORMATION CONTINUE" et bénéficiez du statut de stagiaire de Formation Continue :

- si en tant que salarié, votre formation est prise en charge partiellement ou en totalité (OPCA, FONGECIF, employeur)
- si vous êtes inscrit au Pôle Emploi
- si vous êtes bénéficiaire du RSA
- si vous avez interrompu vos études depuis au moins 2 ans
- si vous êtes issu d'une VAP ou VAE

Dans ces cas, vous relevez du régime général de sécurité sociale (ou d'un autre régime).

Une convention de formation sera établie dès réception de votre dossier d'inscription, fixant notamment le coût de la formation et les modalités de son règlement (possibilité d'inclure, SUR DEMANDE, un échelonnement du paiement, en trois fois).

NB : Les stagiaires ne bénéficiant d'aucun financement peuvent faire une demande d'exonération partielle des frais de formation sur critères sociaux. Pour ce faire, imprimez et complétez le dossier mis en ligne. Vous le transmettez impérativement avec votre dossier d'inscription. Vous serez informé par mail de l'avis définitif d'exonération après étude de votre dossier par une commission.

2 – Vous relevez du régime d'inscription "FORMATION INITIALE" :

Attention : les étudiants prétendant à l'octroi de la bourse sur critères sociaux doivent IMPERATIVEMENT joindre à leur dossier d'inscription leur notification d'attribution conditionnelle délivrée par le CROUS pour faire valoir le bénéfice du régime tarifaire lié à leur statut. **A défaut, la totalité des frais d'inscription devra être acquittée.**

Les étudiants inscrits dans un **second cursus** dans un autre établissement d'enseignement supérieur doivent signaler leur situation pour déterminer le montant total des frais de scolarité.

Suivi sur 2 ANS du diplôme : pour une première inscription, la totalité des droits est exigible. Lors de la réinscription l'année suivante, vous ne réglerez que les droits nationaux.

Modalités particulières de règlement des droits d'inscription : un échelonnement du paiement des droits de scolarité peut être accordé (montant supérieur à 1000 euros : Formation initiale : 1500 euros = 3 x 500 euros ; Formation continue: à définir auprès du service de la formation continue).

Si vous souhaitez en bénéficier, vous devez prendre contact avec le service scolarité par mail : fdsp-inscription-aix@univ-amu.fr